



Dossier - DIALOGUE AVEC LES RELIGIONS

- Le Secrétariat pour les Rapports avec l'islam

Dans les premières années de l'immigration musulmane, l'Eglise catholique a travaillé beaucoup pour aider les musulmans à s'insérer dans le contexte français. Il s'agissait de les aider comme étrangers et comme parties sociales souvent pénalisées. Face aux difficultés qu'ils rencontraient, plusieurs groupes et paroisses ont exercé à leur égard un rôle de patronage, jusqu'à leur prêter des locaux pour leur permettre de se réunir pour leur culte. En 1971, le Conseil Permanent de l'Episcopat Français a confié à Mgr Huyghe la tâche de former un petit Comité de personnes ayant une profonde expérience dans ce domaine : en 1974, on fonda le Secrétariat pour les Rapports avec l'Islam (SRI). Cet organisme a pour tâche de maintenir des contacts amicaux avec les musulmans de France au nom de l'Eglise catholique, et d'aider les catholiques à vivre de manière fructueuse leurs nombreuses rencontres avec les musulmans.

- Rapports avec les autres religions

Ces dernières années ont vu naître dans plusieurs localités des rencontres inter-religieuses, organisées par les autorités locales et par les autorités religieuses. Face aux problèmes sociaux, culturels et politiques de la population, les responsables des différentes religions sont invités à faire front commun contre la violence, le racisme, le chômage, et plusieurs autres problèmes. Certaines de ces rencontres sont épisodiques ; d'autres sont devenues des lieux permanents d'échange. A Nice, les autorités religieuses (chrétiens, juifs, musulmans, bouddhistes) ont publié un appel aux autorités civiles pour une nouvelle gestion des questions locales. A Marseille et à Roubaix, ces initiatives ont pris un nom symbolique « Marseille-Espérance », « Roubaix-Espérance ». Ces initiatives répondent à une attente de la population qui demande aux religions de prendre position, mais "d'une seule voix", sur les grandes questions de la cohabitation humaine et civile. Il y a toutefois le risque d'une utilisation à des fins propres: l'autorité civile demande l'aide des religions quand elle n'est plus en mesure d'assurer l'ordre public; en outre, chaque communauté religieuses peut perdre de fait son droit de parler en son nom propre, quand sont en question des valeurs considérées comme importantes.

(Agence Fides 19 juin 2004)

Le dossier a été réalisé par Mme Rossella Fabiani.